

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2009

L'an deux mille neuf, le 26 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame et Messieurs : DURAND Thierry- MAIGROT Joëlle- PIERRE Bernard, BERTRAND Thierry, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès, FLIELLER Catherine- FLORIOT Sylvain- FREBY Pierre Jean-
GANIEZ Mireille- LAURENT Anne Françoise- MACHARD Michel- SOUHAIT Pierre

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Henri ROYER a donné pouvoir à Madame Marie Agnès BOUCHAIN, excusé

Madame Marie-Francine FAUCHON, excusée

SECRETARE : Madame Anne Françoise LAURENT

Date de convocation : le 18 mars 2009

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 13 mars 2009, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Budget primitif 2009 : Budget Général et Budgets annexes
- Fiscalité 2009
- Subvention classe découverte
- Révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (lieu-dit « le Taile Pied »)
- Rémunération Agents recenseurs
- Forêt : Etat d'assiette 2009
- SMDANC : demande de retrait de 2 collectivités
- Délégations au Maire : Compte-rendu

Questions diverses

16-3-2009- Budget primitif 2009 : Budget annexe site d'aspersion.

Après avoir pris connaissance des propositions du budget primitif 2009 relatif au BUDGET ANNEXE SITE D'ASPERSION

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire relatives au budget primitif 2009 suivant le vote indiqué ci-dessous :
Budget annexe Site d'aspersion 14 voix pour

16-4-2009- Budget primitif 2009 : Budget annexe Forêt.

Après avoir pris connaissance des propositions du budget primitif 2009 relatif au BUDGET ANNEXE FORET

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire relatives au budget primitif 2009 suivant le vote indiqué ci-dessous :
Budget annexe Forêt 14 voix pour

16-5-2009- Budget primitif 2009 : Budget Général.

Après avoir pris connaissance des propositions du budget primitif 2009 relatif au BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire relatives au budget primitif 2009 suivant le vote indiqué ci-dessous :
Budget Général 14 voix pour

17-2009- Vente d'un matériel communal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un exploitant agricole souhaite acquérir la benne DUCHESNE, dont l'achat a été effectué sur le budget forêt en juin 2003, pour un montant de 7 880,00 €.

La proposition d'achat est de 7 500,00 € H. T.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a plus l'utilité de cette benne, une remorque plus petite étant nécessaire afin de transporter la mini pelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la vente de la benne DUCHESNE immatriculée 3005 TV 88 pour un montant de 7 500,00 € H.T à Monsieur BERION Louis David, domicilié à 25330 ETERNOZ
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le certificat de cession et à émettre le titre de recette correspondant.
- **INSCRIT** au budget forêt le montant de la vente au chapitre 024

18-2009- Fiscalité 2009

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du montant des bases d'imposition pour l'année 2009 et propose à l'Assemblée de voter les taux applicables pour cette année.

La commission des finances a proposé à Monsieur le Maire une augmentation uniforme du taux des 4 taxes de 2%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'augmenter le taux des 4 taxes de la fiscalité locale de 2009 de façon uniforme, soit de 2,00 %

Les taux de l'année 2009 sont donc fixés comme suit :

- Taxe d'habitation	10,36 %
- Taxe foncière sur la propriété bâtie	15,89 %
- Taxe foncière sur la propriété non bâtie	21,54 %
- Taxe professionnelle	10,36 %

19-2009- Subvention classe découverte.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry BERTRAND, Adjoint, qui présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle émanant de Madame la Directrice de l'Ecole Primaire du Pervis, afin de financer un projet pédagogique concernant une classe découverte des CP-CEI qui s'est déroulée du 11 au 13 mars à la Bresse.

Le budget correspondant à ce projet a été présenté à Monsieur BERTRAND

Le montant total des dépenses s'élève à 3 822 €.

Après déduction des diverses recettes (vente de calendriers, cartes de vœux, marché de Noël, participation des parents et coopérative scolaire), il reste un prévisionnel à financer de 1 580 €.

Monsieur BERTRAND fait part de la proposition de la 4^{ème} commission, à savoir :

- Participation de la commune pour les enfants de Monthureux-sur-Saône à hauteur de 40 € par enfant.
Soit 40 € x 15 enfants = 600 €.

Considérant que ce projet pédagogique est dans l'intérêt des enfants,

A la majorité (1 voix contre : Monsieur Pierre SOUHAIT)

- **EMET** un avis favorable concernant cette subvention exceptionnelle
- **FIXE** à 600 € le montant de celle-ci qui sera versée à l'Ecole Primaire de Monthureux
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
Les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2009.

20-2009- Révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (lieu-dit « le Taile Pied »)

Monsieur le Maire expose que la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été décidée par délibération du 18 septembre 2008.

Or, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'utiliser, dans le cadre de cette démarche générale, une procédure de révision simplifiée, prévue par l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, pour permettre l'implantation de diverses activités sur des terrains communaux au lieu dit « Le Taile Pied », cadastrés section A, n° 770, 737, 743 et 744 (en partie pour toutes ces parcelles) et qui sont situés en zone 1 NA.

L'objectif de cette révision est de transformer une partie de cette zone 1 NA fermée à l'urbanisation en une zone permettant l'installation d'activités commerciales..

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004 ;

Vu le projet d'installation d'activités commerciales,

CONSIDERANT que ce projet est destiné à viabiliser une zone pour permettre l'accueil d'une entreprise, source d'emplois sur la commune et qu'il est donc bien d'intérêt général d'engager une révision simplifiée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de :

- délibérer sur les objectifs poursuivis par cette procédure simplifiée;
- fixer les modalités spécifiques d'une concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme;

Après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

1 -d'engager la procédure de révision simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme dont l'objectif est de transformer en partie des terrains communaux au lieu dit « Le Taile Pied », cadastrés section A, n° 770, 737, 743 et 744 (en partie pour toutes ces parcelles) et qui sont situés en zone 1 NA.

L'objectif de cette révision est de transformer une partie de cette zone 1 NA fermée à l'urbanisation en une zone permettant l'installation d'activités commerciales.

2 -de prévoir pour la concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme; les modalités suivantes :

- 1) Une information dans le Bulletin Officiel Municipal, qui peu indiquer la procédure
- 2) Une présentation du projet (affichage, cahier de sujétions consultable aux heures d'ouverture de la Mairie)
- 3) L'organisation d'une réunion de présentation du projet suivie d'un débat

3 - que l'examen conjoint du dossier prévu par l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme aura lieu en présence :

- de la DDE;
- de la DDAF;
- de la DDASS;
- des représentants des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, de Métiers;
- des Présidents des Conseils Général et Régional,
- du Président de la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne;
- des Maires des communes limitrophes.

4 - de demander aux services de la Direction Départementale de l'Équipement d'assister la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée du P.L.U.;

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à cette procédure;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre d'agriculture et de la chambre des métiers,
- au Président de la Communauté de communes du pays de la Saône Vosgienne
- aux maires des communes limitrophes ;

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

21-2009- Rémunération Agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les opérations de recensement de la population ont eu lieu du 15 janvier 2009 au 14 février 2009.

Il informe les élus du montant de la dotation versée à la Commune qui s'élève à 2 052 euros et propose à l'Assemblée de fixer la rémunération des deux agents recenseurs soit :

- Feuille de logement	0,70 € brut
- Bulletin individuel	1,30 € brut
- Séance de formation	26,00 € la séance (montant brut)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition.

22-2009- Forêt : Etat d'assiette 2009 :Vente des grumes sur pied et partage en nature des autres produits (futaie affouagère).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 7A et 22 , figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2009 :
 - Vente en futaie affouagère à savoir :
 - Vente sur pied des futaies
 - Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes
- **DEMANDE** la délivrance des produits qui ne sont pas destinés à la vente
 - Décide de répartir l'affouage par habitant
- **FIXE** comme suit les diamètres et les découpes des futaies à vendre :

	Chêne	Hêtre	A.F
Diamètre minimum à 1,30 m	35	35	35
Découpes	30	30	30

- **FIXE** le délai d'abattage pour les futaies au 01/12/2009
- **FIXE** le délai unique d'exploitation au 01/05/2010, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15/09/2010. Au-delà de cette date, l'affouagiste perdra ses droits.
- **DESIGNE** comme garants responsables :
 - Monsieur Bernard PIERRE- Monsieur Sylvain FLORIOT- Monsieur Pierre SOUHAIT, titulaires
 - Madame Anne Françoise LAURENT, Monsieur Michel MACHARD, suppléants

23-1-2009- FORET : vente en bloc et sur pied.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 17- 10 p et 41A p figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2009 :
 - * Vente en bloc et sur pied

24-2009- Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif : Demande de retrait de deux collectivités.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- * La demande de retrait de la commune de Xertigny
- * La demande de retrait de la commune de Uriménil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait des communes précitées.

25-2009- Délégations au Maire : Compte-rendu

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 32-2-2008 en date du 14 avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Louage de choses

Bai l de chasse.

Considérant que le choix entre les trois procédures de location (adjudication, convention de gré à gré, appel d'offres) relève de la compétence du Maire en vertu de la délibération n° 32-2-2008 du 14 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lui confier la délégation concernant la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, Monsieur le Maire a décidé de recourir à la procédure de gré à gré pour la location du lot de chasse communal d'une contenance de 721,70 hectares avec la Société de chasse Saint Hubert représentée par Monsieur Joël STUCKY, Président, société régulièrement constituée et en règle au regard de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le bail de chasse est établi pour une durée de 9 ans (du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2018), au prix de 9 600,00 €.

2) Assurances

CIADE (Colmar) : contrats reconduits pour l'année 2009 (protection juridique, assurance multirisques de la commune) pour un montant global de : 6575,00 €.

GROUPAMA (Dijon) : contrats reconduits (assurance véhicules de la commune) pour l'année 2009 pour un montant global de : 3 579,45 €.

3) Droits de préemption-décision de ne pas préempter

- a) D.I.A présentée par Me Laurence SCHULLER Notaire à Haguenau -parcelles section AI n° 205-207 et 209 - superficie totale : 4 221 m²- Prix : 110 000 €.

4) Délivrance de concessions dans les cimetières

1 concession de 2,5 m² pour une durée de 15 ans, d'un montant de 32 €.

Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : marchés publics.(commandes à partir de 4 000 € HT et inférieures à 90 000 € H. T).

- Commande fleurs été 2009 auprès des établissements : les Jardins du Pervis de Monthureux-sur-Saône pour un montant total de : 5 339,41 €.

Questions diverses.

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 0h00.